

PARTIE II: RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT

Structure du Conseil des Arts

21. Le Conseil des Arts se compose de 21 membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le gouverneur en conseil, qui désigne aussi le directeur, principal fonctionnaire du Conseil, et le directeur associé. Le mandat du président et du vice-président est de cinq ans au maximum, et celui des autres membres, de trois ans; tous peuvent obtenir un renouvellement de mandat. Le Conseil se réunit au moins cinq fois par année. (L'Appendice A donne le nom et la notice biographique de chacun des membres).
22. Le Jury des affaires universitaires, formé de quinze spécialistes représentant l'ensemble des sciences sociales et des humanités, joue un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre du programme d'aide à la recherche. Les membres de ce jury sont des universitaires éminents recrutés dans les diverses régions du Canada. Comme ils sont soumis à un régime de roulement, l'examen critique des programmes du Conseil se fait, d'une année à l'autre, par un groupe quelque peu différent. (L'Appendice B donne le nom et l'université de chacun des membres du Jury des affaires universitaires).
23. Les activités du Conseil, en ce qui concerne l'aide à la recherche, sont coordonnées par la Division des Sciences sociales et des Humanités. Dirigée par un directeur adjoint, cette division dispose d'un effectif de 11 responsables de projets et de 16 employés subalternes. Elle est secondée par le Service des Bourses (6 cadres, 9 employés subalternes) qui administre les concours annuels de bourses de doctorat, de bourses postdoctorales et de bourses de travail libre, ainsi que par la Division des Finances (6 cadres, 12 employés subalternes), qui s'occupe de l'administration financière courante du Conseil et fournit les renseignements et les analyses nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation des programmes.